II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

PARLEMENT EUROPÉEN

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 10 avril 2002

concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2000 (Commission)

(2002/444/CE, CECA, Euratom)

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu le compte de gestion, l'analyse de la gestion financière et le bilan financier de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2000 [SEC(2001) 528 — C5-0234/2001, SEC(2001) 529 — C5-0235/2001, SEC(2001) 531 — C5-0236/2001)],

— vu le rapport annuel relatif à l'exercice 2000 ainsi que les rapports spéciaux de la Cour des comptes, accompagnés des réponses des institutions contrôlées (C5-0617/2001) [1],

— vu la déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes sur la base de l'article 248 du traité CE (C5-0617/2001),

— vu la recommandation du Conseil du 5 mars 2002 (C5-0124/2002),

— vu l'article 276 du traité CE, l'article 78 *octavo* du traité CECA et l'article 180 *ter* du traité CEEA,

— vu le règlement financier du 21 décembre 1977, et notamment son article 89,

— vu l'article 93 et l'annexe V de son règlement,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire et les avis des autres commissions concernées (A5-0103/2002),

A. considérant que, selon l'article 275 du traité CE, c'est à la Commission qu'il incombe d'établir les comptes,

1. donne décharge à la Commission pour l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2000;

---

[1] JO C 359 du 15.12.2001.

2. présente ses observations dans la résolution qui fait partie de la présente décision;

3. charge son président de transmettre la présente décision ainsi que la résolution qui en fait partie intégrante au Conseil, à la Commission, à la Cour de justice, à la Cour des comptes et à la Banque européenne d'investissement et d'en assurer la publication au *Journal officiel des Communautés européennes* (série L).

Le secrétaire général	*Le président*
Julian PRIESTLEY	Pat COX